

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 27 juin 2017



L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON.
MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R. LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – J. WEEXSTEEN – C. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER – H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. L. TAZBARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M. LALISSE. – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J. L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par B. SEGERS
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. J. L. TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. F. DERUE
M. B. HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ
M. J. VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J. Y. HARMEGNIES
M. J. P. BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E. DUFLOS

M. P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A. M. BARBIER
M. R. LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

En préambule de cette assemblée, Monsieur COTTEL évoque la longue période électorale qui vient de s'achever avec le renouvellement de l'Assemblée Nationale.

Monsieur COTTEL se déclare très heureux de retrouver l'ensemble du conseil communautaire et indique qu'il aurait été très triste et malheureux s'il avait dû choisir entre un mandat de député et la fonction de maire de la Commune de Bapaume et de Président de l'Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL indique qu'il a été très touché des marques de sympathie et des témoignages au soir du 1^{er} tour de l'élection législative et se félicite du résultat engrangé sur sa candidature tant à Bapaume que dans les communes de l'Intercommunalité.

Paraphrasant Winston Churchill, Monsieur COTTEL rappelle à l'assemblée que si l'on cherche de la reconnaissance, il ne faut jamais faire de politique mais plutôt chercher à acheter un chien.

Monsieur COTTEL remercie l'ensemble des élus pour la confiance témoignée.

Monsieur SEGERS tient à faire observer avant de démarrer la réunion que cette assemblée compte à nouveau comme celle du mois d'avril 2017 trente-cinq points à l'ordre du jour ce qui est bien trop conséquent et augure de longs débats qui risquent de durer tardivement. Monsieur SEGERS souhaite que l'on revienne sur des assemblées plus courtes permettant d'être plus efficaces.

Monsieur COTTEL se déclare conscient de la situation tout en faisant observer que la période qui vient de s'écouler était peu propice à la tenue de conseils communautaires. Monsieur COTTEL promet de revenir à des ordres du jour moins chargés quitte à convoquer deux fois le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL propose d'inverser le point n°2 de l'ordre du jour en demandant à Madame MORTREUX, Directrice du Centre Régional de Formation de la Petite Enfance et à Monsieur BELVAL, du Cabinet E2I de présenter les résultats du diagnostic social qui a été conduit sur le périmètre de l'intercommunalité depuis le début de l'année.

1°/ Contrat Enfance Jeunesse – Diagnostic social du territoire.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté de Communes dans le cadre de l'animation de l'enfance et de la jeunesse qui a abouti à la conclusion d'un contrat enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et avec la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la mission confiée au Centre Régional de Formation de la Petite Enfance associé au cabinet E2i en vue de dresser le diagnostic social du territoire en tenant compte de l'entrée depuis le 1^{er} janvier 2017 des six nouvelles communes situées à l'ouest du territoire : Souastre, Sailly-au-Bois, Gommecourt, Puisieux, Foncquevillers et Hébuterne.

Monsieur BELVAL remercie Monsieur COTTEL de son propos liminaire et présente immédiatement les caractéristiques démographiques du territoire.

Madame MORTREUX poursuit cette présentation en détaillant les chiffres caractéristiques des services mis en œuvre par l'intercommunalité :

- Pour le Relais Assistantes Maternelles : 241 assistantes maternelles sont recensées sur le périmètre de l'intercommunalité, 2 maisons d'assistantes maternelles existent et 3 maisons sont en projet.
- Pour l'accueil de la petite enfance : il existe deux structures publiques multi accueils, deux micro crèches (l'une publique : Hermies et l'autre privée : Croisilles). Un deuxième projet privé est sur les rails à Croisilles en extension du premier projet permettant de porter le nombre de places ouvertes de 10 à 20 enfants.
- Le soutien à la parentalité et les actions qui en découlaient ont été abandonnés suite au départ de l'animatrice et à son non remplacement.
- Pour l'enfance jeunesse : on recense 7 accueils de loisirs gérés par l'intercommunalité, 2 accueils de loisirs associatifs (Beaumetz les Cambrai et Foncquevillers) et l'accueil jeunes de Bapaume (considéré par les services de la DDCS et de la CAF du Pas de Calais comme un accueil de loisirs sans hébergement).
- Concernant les temps d'activités périscolaires qui accompagnent l'aménagement des rythmes scolaires, l'intercommunalité intervient en appui des communes et structures scolaires compétentes. Une réflexion est menée pour la prochaine rentrée avec certaines communes pour déclarer ces temps comme accueils de loisirs permettant de bénéficier d'aides de la Caisse

d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre des prestations de service ordinaire et de la prestation spécifique d'aménagement des rythmes de l'enfant.

- Concernant les jeunes de 15 à 25 ans, la mission locale est présente sur le territoire à travers des permanences trihebdomadaires qui se déclinent sur les sites de Bapaume, Bertincourt et Croisilles. Les demandes concernant la recherche d'emploi et les formations qui restent la demande principale, suivi des problèmes de mobilité et de logement. Un quatrième lieu de permanence est envisagé sur la Commune de Bucquoy pour répondre aux jeunes domiciliés à l'Ouest du territoire.

- Concernant les seniors, cette frange de population représente 15 % de la population totale du territoire et se trouve en augmentation. Les personnes enquêtées se déclarent dynamiques et ne ressentent pas de difficultés particulières par rapport à leur vie quotidienne. Des clubs d'aînés existent dans certaines communes et développent de belles activités.

Madame MORTREUX et Monsieur BELVAL relèvent ensuite tour à tour différents points de vigilance qu'il conviendra d'étudier dans le cadre du renouvellement de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Ainsi, au niveau de la Petite Enfance, il convient d'apporter une réponse à l'ensemble du territoire (l'ouest du territoire n'est pas desservi par une structure d'accueil) même si la CAF considère que le nombre de places d'accueil (entre structures et assistantes maternelles) est au dessus de la moyenne départementale. Le territoire n'est donc plus prioritaire.

Au niveau des accueils de loisirs, il conviendra d'être vigilant sur la communication des activités qui semble faire défaut ou ne pas atteindre correctement les cibles à certains moments.

Au niveau des TAP, il convient de mettre ce dossier en statu quo en attendant la position définitive du ministère de l'Education Nationale. Le retour à la semaine des quatre jours semble être privilégié y compris par les parents ne laisse pas augurer d'une poursuite dans le temps des ces activités nouvelles.

Au niveau de l'accueil-jeunes, celui-ci reste trop centré sur Bapaume. Autant si cette situation peut s'expliquer pendant la période scolaire avec la présence des collèges et lycées sur Bapaume qui entraîne la présence de nombre d'élèves du territoire comme extérieur au territoire, cette situation n'est pas conforme à la répartition des jeunes sur le territoire en dehors de ce temps scolaire. Il convient de proposer de nouvelles actions.

La culture et le sports font partie des politique volontariste de l'intercommunalité mais apparaissent l'un comme l'autre trop élitiste pour intéresser les jeunes du territoire. L'amorce de réflexion sur un contrat local de santé permettra peut être d'améliorer l'accès des jeunes au droit.de la santé.

En résumé, il faut conforter l'existant en matière de petite enfance et d'enfance, il faut développer le volet engagement pour les jeunes, les actions en faveur de la parentalité, les actions à destination des jeunes et des adolescents, les actions à destination des personnes âgées et des personnes précarisées, trouver des solutions pour répondre aux difficultés de mobilité et notamment lorsqu'il s'agit de mobilité à l'emploi.

Madame DROMART regrette de ne pas avoir été questionnée sur le volet culture et réfute les propos qui ont été tenus par les intervenants.

Elle rappelle tout le travail conduit par l'intercommunalité pour créer et vivre des situations culturelles et détaille les différentes actions menées avec les deux résidences d'artistes, avec le travail de création menée par la Troupe TEKNE, avec la participation de l'intercommunalité au Festival des Inouïes....

Madame LECTEZ indique sa satisfaction de voir un regard extérieur au territoire venir faire le point de l'existant. Madame LECTEZ insiste sur la nécessité de mettre en place des actions vers la parentalité en partenariat avec la Maison Départementale des solidarités. Elle estime que

beaucoup de gens sont totalement démunis et perdus par rapport à leur rôle de parents et qu'il convient de les aider à ne pas démissionner de ce rôle essentiel dans l'éducation de leurs enfants.

Madame THIEBAUT souhaite que soit valorisé le rôle joué par l'intercommunalité au titre de l'accueil des enfants porteurs d'handicaps précisant que cet accueil est une spécificité de l'intercommunalité qui est loin d'être développée ailleurs. Elle évoque également le travail entrepris en matière de décrochage scolaire qui contribue également à favoriser la parentalité.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de la valorisation de ce que l'intercommunalité fait déjà et la nécessité de travailler sans relâche sur l'adhésion des parents aux actions mises en œuvre chaque jour. Il faut que les parents trouvent leur place dans ce dispositif. Monsieur COTTEL souligne également la nécessité de travailler ensemble sur des projets avec les mêmes objectifs. Il propose de mettre en place une commission spécifique sur la parentalité pour bâtir des actions fortes.

Monsieur COTTEL précise également le travail de l'intercommunalité au titre des actions en faveur de la mobilité. Il évoque la réflexion menée avec la Régie Régionale des Transports et la SNCF et la place de la Gare d'Achiet-le-Grand dans notre territoire. Il faut mettre en réseau et en synergie toutes les initiatives.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le rôle joué par le groupement territorial hospitalier duquel dépend le centre hospitalier bapalmois et le renforcement et la pluridisciplinarité des consultations de spécialistes. Ce statut conforte le maillage médical du territoire. Le positionnement de la future maison médicale de Bapaume dans l'enceinte de l'hôpital contribuera à renforcer ce maillage.

Monsieur COTTEL propose également de lancer une étude de faisabilité sur la création d'une salle de cinéma à Bapaume qui renforcerait la réponse culturelle du territoire. Cette étude répond au souhait de Monsieur Christian CARION qui est persuadé de l'intérêt et de la potentialité d'une telle structure sur le territoire. Monsieur COTTEL cite l'exemple de la Commune de St-Pol-sur-Ternoise qui compte une telle structure.

Monsieur COTTEL évoque enfin la réflexion à conduire pour envisager la création d'une structure socio culturelle intercommunale une structure à vocation socio culturelle qui pourrait permettre de développer des actions en faveur des familles, de répondre aux besoins sociaux des habitants du territoire et de fédérer les différents services. Monsieur COTTEL souligne le rôle que joue sur Croisilles la Maison des Habitants.

Madame DROMART évoque la compétence musique et la création d'une école intercommunale de musique réunissant les différents élèves du territoire.

Madame LETURCQ revient sur la question de la parentalité et souligne que l'internat représentait une solution intéressante qui manque désormais. Elle estime qu'il faudrait recréer des internats dans les collèges et les lycées pour retrouver l'encadrement éducatif nécessaire à la compensation des carences éducatives familiales.

Madame THIEBAUT évoque les maisons d'assistantes maternelles qui constituent selon elle une bonne réponse à l'accueil des jeunes enfants. Elle précise que plusieurs maires réfléchissent à la mise en œuvre d'une telle structure au niveau de leur commune pour répondre aux attentes des parents et des familles. Madame THIEBAUT indique que la Caisse d'Allocations Familiales réfléchit à une aide au démarrage sur les dépenses d'investissement pour ces structures à l'avenir sous réserve de l'engagement des structures associatives créées de respecter des droits et des obligations matérialisés par la signature d'une charte.

Monsieur COTTEL indique que les conclusions de ce diagnostic seront nécessaires à la définition des axes stratégiques que l'intercommunalité poursuivra au titre de sa politique « Enfance jeunesse » dans le cadre d'une nouvelle contractualisation envisagée avec les partenaires précités pour la période 2017-2020.

A cet effet, Monsieur DAGONET détaille la suite du travail qui va se poursuivre avec la réunion et le travail de différentes commissions thématiques constituées d'élus, de techniciens, de professionnels et d'intervenants réunis géographiquement pour tenir compte des spécificités du territoire et coller à la réalité du terrain. Chaque commission devra réfléchir à différents scénarii de développement permettant d'aboutir à une nouvelle contractualisation avec les services de la CAF du Pas-de-Calais et de la M.S.A..

Monsieur COTTEL détaille les conclusions de ce diagnostic qui a mis en évidence les forces et les faiblesses des actions engagées par l'intercommunalité au profit des familles et précise plus particulièrement la forte demande des familles sur les actions en faveur de la parentalité, les besoins relevés par rapport à la réponse apportée par l'intercommunalité sur l'accueil du jeune enfant ainsi que la nécessité de créer des liens sociaux plus forts entre les différentes générations se côtoyant sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conclusions du diagnostic social dressé par le CRFPE et le cabinet E2I, de poursuivre le travail engagé en confiant le soin à des commissions thématiques de déterminer et d'arrêter les axes de développement stratégiques permettant d'aboutir à une nouvelle contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole Nord – Pas-de-Calais et de poursuivre la réflexion sur la mise en place d'une structure socio culturelle en relation avec les partenaires institutionnels et les usagers du territoire.

2°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2017 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2017 n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier, a été réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire a entériné également les différentes décisions prises par le bureau et par le président au titre des délégations confiées par le conseil communautaire.

3°/ Approbation CA 2016 Budget Principal et Compte de Gestion :

Monsieur COTTEL détaille les résultats du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

Budget Général - COMPTE ADMINISTRATIF 2016		
Section de Fonctionnement		
Imputations	Prévisions 2016	Réalisé 2016
Dépenses Fonct.	14 694 750.00 €	11 367 153.45 €
011 Dép. à caractère général	3 226 135.00 €	1 810 273.81 €
012 Dép. de personnel	2 435 000.00 €	2 163 068.54 €
014 Atténuation de Produits	3 200 000.00 €	2 993 318.30 €
65 charges de gestion	3 913 780.00 €	3 877 101.34 €
66 charges financières	155 000.00 €	102 909.13 €
67 charges exceptionnelles	3 149.00 €	877.50 €
022 Dépenses imprévues	2 000.00 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	450 000.00 €	419 604.83 €
023 Virement à l'Inv.	1 309 686.00 €	
Recettes Fonctionnement	14 694 750.00 €	15 022 315.72 €
013- Atténuation de charges	80 300.00 €	179 068.22 €
70 - Produits des Services	1 171 400.00 €	1 126 767.78 €
73 - Fiscalité	8 514 471.00 €	8 788 998.64 €
74 - Dotations Subventions	1 806 275.00 €	1 822 351.34 €
75 revenus des immeubles	212 000.00 €	191 252.88 €
76 - Produits financiers	50 000.00 €	50 871.71 €
77 Produits exceptionnels		2 700.34 €
002 Excédent reporté	2 860 304.00 €	2 860 304.81 €
Excédent		3 655 162.27 €

Section d'investissement :

Budget Général- COMPTE ADMINISTRATIF 2016			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2016	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses d'Inv.	8 450 445.00 €	1 178 116.18 €	1 420 000.00 €
10 reprises sur résultats	158 935.00 €		
13 Subventions	261 689.00 €		
16 Rembt Capital Emprunts	315 000.00 €	307 136.23 €	
26 Participations SEM	64 000.00 €	31 615.00 €	
op 10 Interco	550 000.00 €	104 462.10 €	
op 11 TIC	388 000.00 €	17 383.12 €	
op 16 Fonds de Concours	700 000.00 €	141 773.84 €	530 000.00 €
op 17 OPAH	100 000.00 €	24 782.10 €	40 000.00 €
op 22 Voiries	2 160 000.00 €	328 103.39 €	400 000.00 €
op 24 Petite Enfance	245 000.00 €	130 367.98 €	
op 26 Bibliothèques	1 000 000.00 €		
op 30 Urbanisme	530 624.00 €	71 031.42 €	450 000.00 €
op 31 Accueil Jeunes	95 062.00 €	2 597.00 €	
458112 Eclairage Public	1 882 135.00 €	18 864.00 €	
Recettes d'Inv.	8 450 445.00 €	3 051 858.88 €	0.00 €
001 - Excédent reporté	547 129.00 €	547 129.22 €	
10 dotations et réserves	480 137.00 €	726 907.05 €	
13 Subventions	2 800 000.00 €	322 381.51 €	
16 Emprunts	1 734 491.00 €	1 000 000.00 €	
27 immo financières	36 000.00 €	35 836.27 €	
4858212 Eclairage Public	1 093 002.00 €		
021 Virement du Fonct.	1 309 686.00 €		
040 op. transfer entre Sect.	450 000.00 €	419 604.83 €	
Excédent		1 873 742.70 €	

Monsieur COTTEL précise que ce Compte Administratif présente un résultat excédentaire cumulé de 3 407 434,03 € au titre de la section de fonctionnement en tenant compte de la reprise de l'excédent du compte administratif 2015 qui s'élevait à la somme de 2 860 304,81 €. Pour la section d'investissement, il s'agit également d'un excédent d'investissement de 547 129,22 € tenant compte du déficit d'investissement constaté dans le cadre du compte administratif 2015.

En tenant compte des restes à réaliser, Monsieur COTTEL précise que la section d'investissement présente un excédent de financement de 423 000 €.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3 566 000,00 €.

Le compte de gestion est conforme aux écritures du compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Daniel TABARY, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2016 du budget principal, l'affectation du compte de résultat en reportant à nouveau la somme de 3 566 000,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur de l'intercommunalité.

4°/ Participation BGE- Exercice 2017.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté l'adhésion de l'intercommunalité au dispositif d'animation du territoire développé par la Boutique de Gestion Espace en appui aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

Monsieur COTTEL rappelle que cette structure associative tient plusieurs permanences hebdomadaires sur le territoire de l'intercommunalité notamment dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Bapaume depuis de nombreuses années.

Monsieur COTTEL précise ensuite qu'une participation financière est octroyée annuellement à l'association en échange du travail d'appui et d'accompagnement des porteurs de projets du territoire. Au titre de l'exercice 2016, l'appel de fonds s'élève à la somme de 6 200,00 € (six mille deux cents Euros).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'appel de fonds versé à la Boutique de Gestion Espace Hauts de France pour un montant de 6 200,00 € au titre de la participation financière 2016 et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette participation dans le cadre du budget général (Art 6574 – fonction 90).

5°/ Attributions de compensation – Répartition Exercice 2017.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité d'opter pour une fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de versement d'une attribution de compensation par l'EPCI à ses communes, membres. En fonction de la situation de richesse de la collectivité et des charges transférées à l'intercommunalité, cette attribution peut être positive ou négative.

Monsieur COTTEL rappelle que le montant de cette attribution est égal au montant de la Taxe Professionnelle initialement perçue par chaque commune l'année précédant le choix de la taxe professionnelle unique minorée des charges transférées à l'intercommunalité et de la fiscalité additionnelle reversée.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les modifications qu'il convient d'apporter à ce tableau pour tenir compte de l'entrée des six nouvelles communes issues de l'ancienne intercommunalité des Deux Sources suite à l'application des dispositions de la Loi Notre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la nouvelle répartition de l'attribution de compensation établie au titre de l'exercice 2017, de retenir les montants calculés à compter du 1er janvier 2017 pour chacune des communes de l'EPCI, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (article 73921 -chapitre 014), de faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (article 7321 - chapitre 73), d'effectuer les régularisations pour chacune des communes de l'intercommunalité, en fonction des acomptes déjà versés ou perçus, d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif reprenant les montants attribués à chacune des communes du territoire.

6°/ Fonds de péréquation intercommunale et communale. Répartition 2017.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions arrêtées dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2012 qui instaurent un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie

des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Monsieur COTTEL indique que le bloc constitué par les 64 communes et la Communauté de Communes du Sud Artois est éligible à ce fonds et que la répartition 2017 doit être opérée sur une somme de 819 317,00 €.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté que la loi a fixé une possibilité de faire varier cette répartition entre les Communes et l'Intercommunalité. Ce choix doit être décidé par délibération prise avant le 30 juin de l'exercice.

Monsieur COTTEL précise que le premier mode de répartition s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre les Communes et l'E.P.C.I. Cette répartition doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Une seconde répartition est envisageable, dite « à la majorité des 2/3 ». Elle intègre des critères d'attribution tenant compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, ainsi que du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'Intercommunalité. Cette solution de répartition a pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite « de droit commun ».

Un troisième mode de répartition dit « dérogatoire libre » est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Intercommunalité et les Communes doivent adopter des critères de partition qui leur sont propres. Dans cette hypothèse, la délibération instaurant ce mécanisme devra être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur LECORNET interroge Monsieur COTTEL sur la méthode de calcul permettant la répartition de cette péréquation.

Monsieur COTTEL précise que la méthode retenue pour la répartition de droit commun tient compte de l'intégration des communes dans l'intercommunalité en prenant en compte le coefficient d'intégration fiscale d'une part et la richesse fiscale de chaque commune d'autre part puisque ce mécanisme permet de redistribuer la fiscalité des communes et des EPCI crédoiteurs du fonds aux communes et EPCI considérés débiteurs de ce fonds.

Monsieur COTTEL propose d'adopter, au titre de l'exercice 2016, une répartition dite « de droit commun » entre les Communes et l'Intercommunalité pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter une répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales pour l'exercice 2017

7°/ Budget annexe Ordures Ménagères – DM n°1 Exercice 2017.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire le vote du budget primitif pour l'exercice 2017 concernant le budget annexe ordures ménagères.

Monsieur COTTEL indique qu'il y a lieu de rectifier les écritures de ce budget pour tenir compte des observations formulées par les services de la Trésorerie de Bapaume. En effet, une erreur dans la recopie des écritures de recettes a transformé une recette d'ordre en recette réelle entraînant un déséquilibre entre sections qu'il convient de corriger.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

Recettes de Fonctionnement :

- Art 7785 : - 28 970,00 €
- Art 7875-042 : + 28 970,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2017, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures contenues dans cette décision modificative n°1.

8°/ Budget annexe SPANC – DM n°1 Exercice 2017.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire le vote du budget primitif pour l'exercice 2017 concernant le budget annexe SPANC.

Monsieur COTTEL indique qu'il y a lieu de rectifier les écritures de ce budget pour tenir compte des observations formulées par les services de la Trésorerie de Bapaume et de la Préfecture qui nous indique qu'une erreur s'est glissée dans la reprise des résultats constatés au compte administratif 2016.

Monsieur COTTEL rappelle les résultats du compte administratif 2016 qui enregistrait un excédent d'investissement de 4 608,77 € et un excédent de fonctionnement de 203 638,79 €.

Monsieur COTTEL précise également qu'il est nécessaire de rectifier les écritures lorsque l'on constate une insuffisance de crédits.

Monsieur COTTEL propose de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

- Recettes d'investissement :

Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : + 1,00 €

- Dépenses d'investissement :

Compte 21 – Art 2188 Acquisition de matériel : + 1,00 €

- Recettes de Fonctionnement :

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 181,00 €

- Dépenses de Fonctionnement :

Compte 011 – Art 611 : + 44 181,00 €

Compte 65 – Art 658 : - 44 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC pour l'exercice 2017, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures contenues dans cette décision modificative n°1.

9°/ Service Enfance Jeunesse – Séjours Été 2017.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité est compétente dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur COTTEL détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les trois séjours de vacances programmés par l'intercommunalité à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'été 2017. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un marché formalisé et concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en trois lots distincts.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la commission d'appel d'offres qui a décidé de retenir :

- pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association ARTES pour l'organisation d'un séjour dans le Parc des Ecrins (05) du 9 juillet au 23 juillet 2017 pour un prix de prestation de 801,21 € TTC par participant pour les enfants, de 828,41 € TTC pour les préados et de 799,59 € TTC pour les ados sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour ;
- pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à l'île d'Oléron (17) du 23 juillet au 6 août 2017 pour un prix de prestation de 998,50 € Net par participant sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour ;
- pour le lot n° 3 offre présentée par l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à Palamos (Province de Catalogne en Espagne) du 6 août 2017 au 20 août 2017 pour un prix de prestation de 918,00 € Net par participant sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour.

Dans l'hypothèse où l'effectif serait compris entre 60 et 70 enfants au moment du départ, le tarif appliqué sera majoré de 10 %. A contrario si l'effectif est au-delà de 70 enfants, le tarif appliqué sera minoré de 10 %.

Monsieur COTTEL propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2016 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché formalisé pour l'organisation de 3 séjours pour l'été 2017 ;
- d'approuver le marché passé avec l'Association ARTES pour l'organisation d'un séjour dans le Parc des Ecrins (05) du 9 juillet au 23 juillet 2017 (Lot N°1);
- d'approuver le marché passé avec l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à l'île d'Oléron (17) du 23 juillet au 9 août 2017 (Lot N°2);
- d'approuver le marché passé avec l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à Palamos (Province de Catalogne en Espagne) du 9 août au 20 août 2017 (Lot N°3);
- d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les trois lots ;
- d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec les différents prestataires retenus ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces trois séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2017.

10°/ Groupement de commandes Fourniture de repas en liaison froide – Attribution du marché à la Société API Restauration pour les lots n° 1,2,3 et 4 et à la Société Croc la Vie pour le lot n°5.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité d'engager une procédure de consultation en vue de désigner le prestataire attributaire du marché de fourniture de repas en liaison froide pour satisfaire les besoins des accueils de loisirs de l'intercommunalité, des structures d'accueil de la petite enfance et des restaurants scolaires des communes, membres du groupement de commande instituée par délibération communautaire 2017-044 du 11 avril 2017.

Monsieur COTTEL rappelle que ce marché a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure d'accord cadre formalisé pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Cette consultation a été allotie en 5 lots pour tenir compte des spécificités de chaque membre du groupement tant sur le plan de la composition du repas que des publics concernés.

Monsieur COTTEL précise enfin que chaque membre du groupement désigné restera autonome dans les commandes et le règlement des factures relatives au marché.

Conformément aux conclusions arrêtées par la Commission d'appel d'offre du groupement, Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée par la société API Restauration pour les lots n° 1, 2 3 et 4 et la société Croc la Vie pour le lot n° 5.

Monsieur COTTEL détaille les prix unitaires HT des prestations :

Lot n°1 : Fourniture de repas composé de 5 éléments pour les accueils de loisirs sans location de matériel

- Coût repas maternel : 2,296 € HT
- Coût repas primaire : 2,356 € HT

Lot n°2 : Fourniture de repas composé de 5 éléments pour les accueils de loisirs avec location de matériel

- Coût repas maternel : 2,296 € HT
- Coût repas primaire : 2,356 € HT

Lot n°3 : Fourniture de repas composé de 5 éléments pour l'Ecole de Bapaume

- Coût repas maternel : 2,296 € HT
- Coût repas primaire : 2,356 € HT

Lot n°4 : Fourniture de repas composé de 4 éléments pour le RPI Gréwillers, Warlencourt-Eaucourt, Bihucourt

- Coût repas maternel : 2,126 € HT
- Coût repas primaire : 2,186 € HT

Le matériel est fourni gracieusement

Lot n°5 : Fourniture de repas pour les établissements d'accueil de la petite enfance :

- Coût des repas 0-18 mois : 2,980 € HT
- Coût des repas 18 mois – 4 ans : 3,650 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue au titre d'un accord cadre formalisé d'une période d'un an renouvelable deux fois ;
- d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs et des accueils de la petite enfance de l'intercommunalité et pour les besoins des restaurants scolaires des membres du groupement ;
- d'approuver les marchés passés avec la Société API Restauration pour les lots n°1, 2, 3 et 4 et avec la Société Croc la Vie pour le lot n°5 ;
- d'approuver les prix des prestations proposées par les entreprises retenues ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché en sa qualité de coordonnateur du groupement ;
- de notifier aux autres membres du groupement le résultat de cette consultation ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

11°/ Pôle Métropolitain Artois Douaisis - Adhésion au Syndicat Mixte.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents qui ont décidé de se mobiliser et de se fédérer au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire fort de près de 450 000 habitants et d'en permettre le développement durable et équilibré, au service des habitants, de leurs conditions et qualité de vie.

Monsieur COTTEL précise que la constitution de ce nouvel espace de réflexion traduit l'ambition collective de ses membres de travailler ensemble au développement harmonieux et innovant des territoires qui composent le Pôle où les deux villes-centres de bassins de vie, Arras et Douai, les territoires péri-urbains et les ruralités prospèrent ensemble, dans une perspective de solidarité territoriale, chacun faisant valoir ses atouts propres, sans renoncer à son identité.

Monsieur COTTEL souligne que cette décision est l'aboutissement de la collaboration interterritoriale engagée dans le cadre de l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis créée le 9 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, du Sud Artois, ainsi que les Communautés de Communes de l'Atrébatie, des Deux Sources et de la Porte des Vallées devenues au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Cette collaboration a notamment permis de définir les priorités stratégiques, les axes de travail partagés ainsi que le mode de gouvernance d'un projet métropolitain de l'Artois Douaisis. Ainsi, et de façon non exhaustive, les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent de trois grands axes stratégiques identifiés à ce jour :

- Les transports et la mobilité,
- Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présente et résidentielle,
- Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale.

Monsieur COTTEL fait part ensuite au conseil communautaire de la réflexion menée à l'échelon du pôle métropolitain de fédérer cet espace de coopération sous la forme d'un syndicat mixte fermé ayant pour principales missions de contribuer à la mise en œuvre de son projet

stratégique et d'harmoniser les projets des membres du Pôle relevant des actions qui lui sont déléguées.

A ce titre, le Pôle Métropolitain pourra notamment engager ou confier à des tiers agissant à son service, toute action, étude ou démarche se rattachant directement ou indirectement au présent objet et en particulier :

- Représenter les intérêts du territoire métropolitain et de ses membres auprès des institutions locales, départementales, régionales, nationales et européennes ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre cohérente de stratégies relevant des politiques publiques d'aménagement, de développement et de solidarité menées par les membres du Pôle ;
- Animer des dispositifs de coopération entre acteurs du territoire métropolitain ;
- Promouvoir les actions et atouts du territoire métropolitain ;
- Assurer la communication du Pôle,
- Mutualiser les moyens et favoriser l'échange de savoir-faire ;
- Optimiser les leviers de financement des projets ;
- Coordonner la mise en œuvre de projets et d'opérations relevant de l'intérêt métropolitain ;
- Créer les conditions favorables à la mise en place de partenariats et coopérations (réflexions, études communes) entre le Pôle et ses territoires voisins s'agissant d'enjeux dépassant les simples frontières administratives (emploi, transports/mobilité, tourisme, attractivité, etc.) ;
- Adhérer à tout organisme ou association dont les activités favorisent ou complètent l'action du Pôle.

Monsieur COTTEL précise également que les actions du Pôle Métropolitain s'inscriront dans le respect de l'autonomie et des compétences de ses membres et du principe de spécialité auquel ils sont soumis.

L'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil Métropolitain sera composé de 24 délégués, dont 3 délégués pour la Communauté de Communes du Sud Artois.

Les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres sur la base d'une contribution dont le montant sera fixé par habitant annuellement.

Madame LETURCQ s'interroge sur la nécessité de créer cette nouvelle structure qui vient s'ajouter au millefeuilles déjà existant.

Monsieur COTTEL indique que cette structuration du territoire est issue de la loi MAPTAM qui prévoit le regroupement des territoires entre pôles métropolitains et pôles ruraux. Il faut se structurer et se renforcer pour porter des projets d'aménagement qui dépassent l'échelle des intercommunalités. A cet effet, Monsieur COTTEL s'interroge sur la viabilité financière d'un projet comme la plate-forme multimodale de Marquion s'il est seulement porté par l'intercommunalité Osartis Marquion. Ce projet ne peut émerger que si on trouve une coopération entre les intercommunalités y compris la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur DUE confirme la nécessité d'être présent dans ce nouveau syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5731-1 à L5731-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du xxx approuvant l'adhésion de la xxx à l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois Douaisis et validant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du xxx approuvant la modification des statuts de l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois Douaisis relative à la nouvelle représentativité des EPCI la composant ;

Considérant la décision de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois Douaisis réunie le 25 avril 2017 d'approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté du Sud Artois au syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;
- de demander au Préfet la création du Pôle Métropolitain entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois ;
- d'élire 3 délégués de la Communauté de Communes du Sud Artois au Conseil métropolitain selon les dispositions statutaires :

- **Mme Véronique THIEBAUT**
- **M Jean Jacques COTTEL**
- **M Gérard DUE**

- d'acquitter la contribution correspondant à cette adhésion, qui sera reprise au budget principal des exercices correspondants à l'article 65548-020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs relevant de la procédure de création du syndicat mixte.

12°/ Pôle Métropolitain Artois-Douaisis - Approbation de l'accord cadre.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents qui ont décidé de se mobiliser et de se fédérer au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire fort de près de 450 000 habitants et d'en permettre le développement durable et équilibré, au service des habitants, de leurs conditions et qualité de vie.

Monsieur COTTEL précise que la constitution de ce nouvel espace de réflexion en syndicat mixte traduit l'ambition collective de ses membres de travailler ensemble au développement harmonieux et innovant des territoires. Cette collaboration a notamment permis de définir les priorités stratégiques, les axes de travail partagés ainsi que le mode de gouvernance d'un projet métropolitain de l'Artois Douaisis. Ainsi, et de façon non exhaustive, les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent de trois grands axes stratégiques identifiés à ce jour :

- Les transports et la mobilité,
- Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présente et résidentielle,
- Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale.

Cet espace est renforcé dans son rôle par les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi Notre qui impose aux nouvelles régions la réécriture de leur schéma régional d'aménagement et de développement durable de territoire (SRADDT).

Monsieur COTTEL précise que la Région Hauts-de France a découpé l'espace régional en 11 espaces de dialogue dans lesquels vient se décliner la programmation régionale d'aménagement et de développement du territoire (PRADET). Nous faisons partie de la zone infra

régionale qui comprend le Pôle Métropolitain de l'Artois (Communautés d'agglomération de Lens-Lévin, de Bruay-Béthune et d'Hénin Beaumont) et le Pôle Métropolitain de l'Artois Douaisis.

Monsieur COTTEL précise l'enveloppe financière qu'entend consacrer la Région Hauts de France pour les projets développés par les différents territoires de l'espace de dialogue Artois/Artois Douaisis et qui se répartit sur la période 2016-2021 de la manière suivante :

Répartition de l'Enveloppe Financière par Fonds	Pôle Métropolitain de l'Artois	Pôle Métropolitain de l'Artois Douaisis
Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines	21 261 310,00 €	14 303 051,00 €
Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération	13 694 509,00 €	5 482 462,00 €
Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire	951 999,00 €	8 890 069,00 €
Fonds de Revitalisation Rurale	0,00 €	817 261,00 €

Monsieur COTTEL tient à préciser que ces enveloppes régionales par fonds sont indicatives et prévisionnelles. Elles s'entendent donc sous réserve de vote du budget annuel régional et du vote des crédits correspondants d'une part, du dépôt effectif des projets issus des programmations annuelles validées et de leur éligibilité au vu des modalités d'intervention et d'instruction des fonds territoriaux de la PRADET.

Monsieur COTTEL indique ensuite la répartition qui s'est opérée à l'intérieur du pôle métropolitain Artois Douaisis en fonction de chaque population agglomérée et en fonction de l'éligibilité aux différents fonds par certaines intercommunalités.

Cette répartition se traduit par le tableau suivant :

EPCI	CA Douai	CU Arras	CC Cœur Ostrevent	CC Osartis Marquion	CC Camp. Artois	CC Sud Artois
Population	150123 Hab.	107582 Hab.	72565 Hab.	41589 Hab.	33363 Hab.	27590 Ha.b
% Pop.	34,69 %	24,86 %	16,77 %	9,61 %	7,71 %	6,37 %
FADM	4 960 072 €	3 554 515 €	2 397 551 €	1 374 103 €	1 102 315 €	911 444 €
FAPA	3 200 000 €	2 200 000 €	-	-	-	-
FAAT	2 008 769 €	1 532 738 €	2 517 764 €	1 443 000 €	1 024 865 €	272 864 €
FRR	-	-	-	-	132 720 €	684 281 €

Monsieur COTTEL précise qu'une clause de revoyure sera organisée à mi-parcours pour constater la consommation des crédits et pour redistribuer les crédits non consommés. Une optimisation des crédits par fonds pourra également être recherchée entre intercommunalités pour permettre une meilleure consommation budgétaire au regard des règles applicables pour la mobilisation de chaque fonds.

Monsieur COTTEL propose d'approuver l'accord cadre concernant la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires, d'approuver les axes structurants dans lesquels les

projets viendront s'inscrire, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions concernant ce dossier et notamment concernant la signature de l'accord cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'accord cadre concernant la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires pour le pôle métropolitain Artois Douaisis ;
- d'approuver la répartition établie entre les intercommunalités, membres du pôle métropolitain au regard de critères de population et d'éligibilité des dossiers dans les différents fonds régionaux ;
- d'approuver le principe d'une clause de revoyure à mi échéance pour faire le point de la consommation des crédits et leur réorientation en fonction des dossiers présentés ;
- de charger Monsieur le Président de porter et de défendre auprès du pôle métropolitain les dossiers relevant des axes du pôle et pour lesquels l'intercommunalité aurait sollicité des crédits sur l'un ou l'autre des fonds d'appui.

13°/ Projet de Casernement de Gendarmerie.

Monsieur COTTEL propose de reporter ce dossier à une séance ultérieure du conseil communautaire compte tenu de l'incertitude résidant sur le choix de l'opérateur chargé de la construction de ce nouveau casernement qui doit être réalisé sur un terrain de l'intercommunalité situé dans la zone d'activités du Moulin.

14°/ Service Développement économique - Avenant au bail d'occupation AIR.

Monsieur COTTEL rappelle que l'association d'insertion AIR occupe depuis plusieurs années les anciens bâtiments de la Société SELMO à Ervillers, propriété de la Communauté de Communes. Cette structure d'insertion occupe une cinquantaine de salariés dans des dispositifs de contrats uniques d'insertion ou de contrats à durée déterminée d'insertion et œuvre dans le domaine du réemploi et du recyclage, dans le domaine de sensibilisation de différents publics aux éco-gestes et dans une nouvelle activité de façonnage de bois à destination des publics en situation de précarité énergétique et se chauffant au bois.

Monsieur COTTEL explique qu'un bail d'occupation avait été signé avec cette structure. Ce bail est arrivé à échéance le 31/12/2013.

Monsieur COTTEL indique que l'association bénéficie depuis très longtemps d'un rabais qui lui a été consenti pour une somme de 24 000 € HT par an sur un loyer annuel initial de 30 000 € HT.

Monsieur COTTEL expose qu'il est nécessaire de revoir cette occupation pour tenir compte de la capacité contributive de l'association d'insertion et de renouveler ce bail d'occupation en tenant compte de cette réalité :

- Pour la période triennale du 1/01/2014 au 31/12/2017, l'intercommunalité consent à l'association un loyer mensuel de 500,00 € HT pour l'occupation du bâtiment situé à Ervillers ;
- Pour la période triennale du 1/01/2018 au 31/12/2020, l'intercommunalité consent à l'association un loyer de 700,00 € HT pour tenir compte de l'occupation supplémentaire d'un bâtiment situé à Bapaume (ancienne caserne des pompiers).
- Le loyer sera affecté d'une révision annuelle à date anniversaire à partir du 1/01/2018 en fonction de la variation des indices de révision des loyers.

Monsieur COTTEL propose d'approuver les conditions de cette occupation et le montant des loyers à percevoir. Monsieur COTTEL indique les modifications survenues dans la gouvernance de l'association avec l'élection de Messieurs et FLAHAUT en tant que président et vice-président de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les conditions d'occupation consenties à l'Association d'insertion AIR, d'approuver la signature d'un avenant au bail d'occupation, d'approuver le montant des loyers à percevoir et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15°/ Service Développement économique - Bail avec la Société Marigny et Joly.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l'agence Pôle Emploi de Bapaume doit se restructurer pour répondre à la nouvelle politique de l'emploi ce qui nécessite de pouvoir occuper de nouveaux espaces.

Monsieur COTTEL précise que la direction de Pôle Emploi s'est tournée vers l'intercommunalité puisqu'elle occupe une partie de la Maison de l'Emploi et de la Formation située rue de Douai à Bapaume. Le besoin identifié par la Direction Régionale porte sur la totalité de l'espace soit les 600 m² du bâtiment obligeant l'intercommunalité à envisager un nouveau point de chute pour les organismes de formation et les partenaires institutionnels hébergés jusqu'alors dans la partie Formation de la Maison de l'emploi et de la formation. Il s'agit de la Mission Locale, de l'AFP2I, de Cap Emploi, de la BGE, d'Initiative Ternois Artois 7 vallées, de l'espace numérique de l'intercommunalité, d'AEE, d'AGIR ABCD, du Référent RSA du territoire, de l'Armée de Terre....).

Monsieur COTTEL explique ensuite qu'une solution a été trouvée avec la Société Marigny et Joly qui occupe un bâtiment appartenant à la CCI d'Artois dans la zone d'activités des Anzacs à BAPAUME. La société Marigny et Joly accepte de partager dans le cadre d'une sous location autorisée par la CCI d'Artois une partie du bâtiment (198 m²) qu'elle occupe. La Communauté de Communes disposera de six bureaux, une salle informatique, une salle de réunion, un local technique et des sanitaires.

Monsieur COTTEL précise que la société Marigny et Joly prend en charge la partition du bâtiment pour créer deux espaces indépendants.

Monsieur COTTEL propose la mise en place d'un bail de sous location pour une période de trois ans, renouvelable sans pouvoir excéder la durée du bail principal moyennant un loyer annuel hors taxe de 13.600 € HT soit 16 320 € TTC, débutant au 1er juillet 2017 (loyer mensuel de 1 133.33 € HT soit 1 360 € TTC).

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de bail consenti en référence aux articles 1713 à 1778 du Code Civil. Le loyer sera révisable à chaque date anniversaire au regard de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Les charges et impôts seront proratisés entre les deux occupants en fonction des surfaces occupées. Un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer sera opéré en début de bail.

Madame THIEBAUT tient à remercier les services de l'intercommunalité pour la recherche active engagée pour trouver un local permettant le déplacement de l'ensemble des services de la formation et de l'insertion. Plusieurs bâtiments ont été visités et les services concernés étaient très inquiets de ce déménagement.

Madame THIEBAUT indique que l'ensemble des partenaires a visité le bâtiment depuis et se déclare rassuré par les nouvelles conditions d'hébergement qui n'ont rien à envier au site de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Madame THIEBAUT propose qu'une information soit faite rapidement auprès des habitants du territoire pour indiquer les changements à venir et faire en sorte qu'il n'y ait aucune rupture dans la réponse de l'intercommunalité par rapport aux services déployés sur le nouveau site.

Madame THIEBAUT regrette que le dernier article paru dans la presse quotidienne traitant de l'Agence Pôle Emploi de Bapaume ait passé sous silence le rôle de l'intercommunalité dans le dossier du maintien et du renforcement de l'Agence sur Bapaume en trouvant rapidement une solution permettant de libérer l'ensemble du bâtiment de la Route de Douai.

Monsieur COTTEL propose d'approuver le déménagement de l'ensemble des services Formation-Emploi-Insertion qui partageait les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation avec l'Agence pôle Emploi de Bapaume dans le bâtiment Marigny et Joly et d'approuver le bail de sous location consenti par la société Marigny et Joly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le déménagement de l'ensemble des partenaires travaillant sur le volet de la formation des publics éloignés de l'emploi ;
- d'approuver le bail de sous location consenti par la Société Marigny et Joly visant à l'occupation d'une partie du bâtiment appartenant à la CCC de l'Artois qu'elle occupe en zone d'activités des Anzacs ;
- d'approuver le prix de cette sous location ainsi que les charges afférant à cette occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de sous location consenti par la société Marigny et Joly ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce bail dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

16°/ Service Développement Economique - Cession d'un terrain à l'entreprise SELMO JELEN – ZA DU MOULIN.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment l'accompagnement et le soutien apportés au **développement** des entreprises sur le territoire par la cession de terrains permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains destinés à recevoir l'activité économique notamment dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Moulin à BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise ensuite que l'entreprise SELMO JELEN, fabricant de produits manufacturés en cuir pour l'industrie du luxe est implantée depuis une dizaine d'années sur le site de la Zone du Moulin. Cette entreprise compte 200 salariés et poursuit son développement puisqu'elle envisage dans un délai court la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de son activité permettant d'accueillir une nouvelle chaîne de fabrication d'une cinquantaine d'emplois dans un premier temps puis cinquante nouveaux par la suite portant à cent emplois supplémentaires l'effectif de la plus grosse entreprise du territoire.

Monsieur COTTEL indique que ce projet est à l'étude auprès de l'entreprise CG2I (Ets Cathelain) et requiert la cession d'une emprise foncière appartenant à l'intercommunalité pour une superficie de 1 ha 27 a 33 ca.

Monsieur COTTEL souligne que les parcelles concernées par cette vente sont les parcelles ZD 121, ZD 183, ZD 211 (pour partie) dont la valeur vénale a été estimée par le service France Domaines à 10 €uros HT le m².

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire l'intérêt que représente ce projet en termes d'emplois notamment féminin pour le territoire d'une part et de retombées économiques et fiscales pour la collectivité d'autre part.

Monsieur COTTEL propose de consentir un rabais de 2,00 €uros le m² par rapport à la valeur vénale estimée et de fixer le prix de cession de cette parcelle à 8,00 €uros HT le m².

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la vente des parcelles à la Société SELMO JELEN, d'approuver le prix de cession de ces parcelles sur la base de 8.00 €uros HT le m², d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié, de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger l'acte de cession devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'Entreprise Selmo Jelen ou toute société s'y substituant.

17°/ Service Développement Economique - Cession d'un terrain industriel à la Société LALONA ENVIRONNEMENT.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois a procédé à l'acquisition d'un bâtiment industriel appartenant à la Commune de Bapaume situé dans la zone d'activités de la Vallée du Bois et occupé par la Société Lalonna Environnement. Cette société travaille dans le domaine de l'économie circulaire et plus spécialement dans le recyclage de produits bitumineux.

Monsieur COTTEL expose que par délibération du 11 avril 2017, le conseil communautaire a validé un bail d'occupation précaire à la société Lalonna Environnement, occupante des lieux pour une période de 24 mois moyennant un loyer mensuel de 2 166,00 € HT. Il était convenu également qu'à la fin de la période précaire, la Société disposerait d'un droit de priorité pour acquérir le bâtiment moyennant l'estimation des domaines fixée à 220 000 € lors de l'acquisition de ce bâtiment à la Ville de Bapaume.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que Madame BONNEMENT, PDG de la Société LALONNA Environnement sollicite de passer plus rapidement à la phase d'acquisition avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Monsieur COTTEL souligne que les règles d'aides directes aux entreprises sont très encadrées par les directives européennes et ne permettent aux collectivités de répondre à toutes les sollicitations des entreprises. Ainsi en termes d'aide à l'immobilier d'entreprises le rabais consenti ne peut être supérieur à 30 % de la valeur estimative des domaines pour une entreprise de la taille de celle de Madame BONNEMENT.

Monsieur COTTEL propose de faire droit à la cession du bâtiment à la Société Lalonna Environnement moyennant un prix de 187 000,00 € HT en consentant un rabais de 33 000 € correspondant à 15 % du prix de vente.

Monsieur TABARY s'inquiète auprès du Président des conditions de stockage des produits bitumineux traités par la société LALONNA Environnement sur l'ancien site de la centrale de béton préfabriqué qui appartenait à Orsa Bétons estimant que cet entreposage n'est pas très organisé et présente des désagréments pour le voisinage.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la vente du bâtiment à la Société LALONA ENVIRONNEMENT, d'approuver le prix de cession de 187 000,00 €uros HT, d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié, de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte devant intervenir entre l'intercommunalité et la Société Lalonna Environnement ou toute autre société s'y substituant.

18°/ CDAC – Désignation de deux suppléants.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l'implantation des surfaces commerciales de plus de 1 000 m² fait l'objet d'une procédure particulière d'autorisation administrative qui se déroule devant la commission départementale d'aménagement commercial.

Monsieur COTTEL précise que la désignation des membres de cette commission a fait l'objet d'une profonde réforme suite à la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 « ACTPE » relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et du décret d'application du volet aménagement commercial de la loi « ACTPE » n° 2015-165 du 12 février 2015.

La commission est composée du maire de la commune d'implantation, du président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, du président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, du président du conseil départemental, du président du conseil régional, d'un membre représentant les maires au niveau départemental, d'un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Monsieur COTTEL indique qu'il a été désigné pour représenter les EPCI dans cette commission. Or en tant que maire de la Commune de Bapaume et Président de l'intercommunalité du Sud Artois, il ne peut siéger au sein de cette commission à deux titres différents.

Il est donc nécessaire de désigner deux conseillers communautaires permettant de suppléer le Président de l'Intercommunalité dans les réunions de la Commission Départementale où ce dernier serait appelé à siéger à un autre titre

Monsieur le Président propose de procéder à cette désignation et fait appel à candidatures.

Messieurs Pierre COLLE et Bernard DE REU se déclarent tous les deux candidats sur ces postes.

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et après dépouillement, Messieurs Bernard DE REU, Conseiller Communautaire, Vice Président de l'intercommunalité en charge des questions économiques et Pierre COLLE, Conseiller Communautaire, Vice Président en charge des questions d'urbanisme sont proclamés élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

19°/ SAFER Flandre Artois – Convention de mise en réserve foncière.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité de la Région de Bapaume avait conventionné avec la SAFER Flandre Artois pour permettre la mise en réserve foncière de terres agricoles nécessaires à la réalisation d'échanges culturels voire d'acquisitions foncières pour les agriculteurs, propriétaires exploitants ou simples exploitants en compensation des terres visées par les extensions de zones d'activités.

Monsieur COTTEL indique que cette convention arrive à échéance et doit être renouvelée si l'on souhaite pouvoir continuer à procéder à des échanges amiables plutôt que des acquisitions par voie d'expropriation.

Monsieur COTTEL détaille le mécanisme de la convention de mise en réserve foncière :

- la SAFER assure une veille sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et des communes avoisinantes pour répondre aux besoins de mise en réserve foncière identifiés par l'intercommunalité.
- la SAFER propose à la collectivité des mises en réserve foncière de terres libres d'occupation appartenant à des agriculteurs cessant leur activité.

- L'intercommunalité procède à l'acquisition des terrains
- La SAFER assure la location précaire des terres ainsi mises en réserve jusqu'à l'utilisation pour échange de ces terres par l'intercommunalité.

et précise les conditions de financement du travail de la SAFER Flandre Artois :

- Financement des acquisitions : forfait de 1 200 € par acte d'acquisition et contribution de 8,50 % du prix principal d'acquisition,
- Au titre des acquisitions, si la SAFER engage des frais avant la régularisation des actes, ceux-ci feront l'objet d'une rémunération payée par l'intercommunalité majorée d'un taux d'intérêt calculé sur le taux Euribor 1 an + 1,50 % appliquée sur le prix principal d'acquisition et les frais annexes,
- Financement des réserves : contribution annuelle de 1,50 % du prix principal d'acquisition avec un minimum annuel de perception de 300 € par dossier,
- Veille foncière : contribution forfaitaire annuelle de 1 900 € HT (2 280 € TTC).

Monsieur COTTEL souligne que cette convention est signée pour une période de cinq ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rôle joué par la SAFER Flandre Artois par rapport à la recherche de terres agricoles nécessaires aux besoins de l'intercommunalité dans le cadre de ces actions de développement et notamment de développement économique ;
- d'approuver les termes de la convention de mise en réserve foncière devant intervenir entre la SAFER Flandre Artois et l'Intercommunalité ;
- d'approuver les conditions financières de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre du budget annexe Développement Economique.

20°/ TEPCV - Rénovation de la salle des sports Escoffier - Rue du Général de Gaulle à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité s'est engagée dans un programme ambitieux de réduction de la consommation énergétique passant par la rénovation de l'éclairage public des communes (en cours de réalisation) d'une part et par un programme de rénovation de ses bâtiments publics (travaux d'isolation et d'économies d'énergies) d'autre part.

Monsieur COTTEL rappelle que le Cabinet Hexa Ingénierie a été missionné pour la réalisation d'audits énergétiques et **environnementaux** sur différents bâtiments publics dont la salle des sports Escoffier, sise Rue du Général de Gaulle à Bapaume. L'objectif de ce diagnostic vise à définir un projet de rénovation de cet équipement sportif vieillissant.

La salle des sports est une construction de type poteaux métalliques / parois béton. L'isolation est partielle par l'intérieur (panneaux fibres pressées de 4 cm). La toiture en bac acier est non isolée. La partie vestiaire/sanitaire est une construction classique de type parois parpaings, avec une faible isolation. La toiture plate présente des fuites d'étanchéité.

Des modélisations énergétiques d'améliorations ont été menées sur la base de 4 scénarios, puis restitués. L'objectif minimal à atteindre sera une consommation inférieure à 40 % de la consommation de référence (issue du logiciel de calcul RT 2005), avec un UBAT positif.

Monsieur COTTEL détaille le programme de travaux envisagés sur ce bâtiment pour atteindre les caractéristiques techniques minimales permettant d'atteindre la cible BBC rénovation :

- Production de chauffage : Chaudière double service gaz condensation 40 kW pour vestiaires
- Distribution : Refonte de la distribution par radiateurs eau chaude
- Isolation mur : Isolation Thermique Extérieure (hors murs d'escalade) par 22 cm d'isolant TH32 (R=7)
- Isolation plafond : Remplacements des 10 skydômes + isolation par 20 cm de TH32 (hors reprise des bacs aciers) R=6,2
- Fenêtres : Changement des menuiseries bois Simple Vitrage par du PVC Double Vitrage (local entretien) + panneaux polycarbo 3 parois Uc 0,7
- Portes : Changement de toutes les portes extérieures (5 doubles et 2 simples)
- Ventilation : VMC Double Flux 4 000 m³/h pour la salle et VMC Double Flux pour les sanitaires
- Eclairage : Mise en place de blocs LED type 60*60 en vestiaires/sanitaires
- Photovoltaïque : Mise en place de 250 m² de panneaux photovoltaïques orientés sud-est.

Le coût estimatif de ces travaux représente une enveloppe financière de 425 000 € HT environ. Ce chiffrage ne concerne que les aspects thermiques et ne prend pas en compte l'installation de chantier, les éléments de finition de type architecturaux, les travaux issus de diagnostics techniques ou réglementaires (accessibilité, amiante, plomb...).

Monsieur COTTEL attire l'attention du conseil communautaire sur la problématique posée par une réalisation des travaux en réduisant au maximum l'indisponibilité de l'équipement pour son usage sportif tant pour les élèves du collège que les associations sportives fréquentant les installations.

Monsieur COTTEL détaille le calendrier de cette opération.

Monsieur BOURY s'interroge sur le coût estimatif de ces travaux et sur l'importance de ceux-ci.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit d'une première approche qui ne concerne que les volets isolation et économie d'énergie. Il rappelle également les contraintes réglementaires posées par la nature de l'équipement et par le caractère d'établissement ouvert au public.

Monsieur TABARY Daniel attire également l'attention de l'intercommunalité sur les conflits d'usage observés entre les différentes associations utilisatrices de l'équipement (club d'escalade et club de tennis).

Monsieur SEGERS s'interroge sur la nature des matériaux qui seront utilisés pour assurer les travaux d'isolation.

Monsieur BLONDEL fait observer qu'il n'est pas a priori nécessaire de désigner une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et que l'on peut envisager directement de désigner une mission de maîtrise d'œuvre compte tenu de la connaissance des travaux à mener et du travail de diagnostic déjà réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions de l'étude thermique réalisée sur la salle de sports Escoffier ;
- d'approuver les orientations de travaux à réaliser pour répondre aux critères d'éligibilité de l'opération TEPCV ;

- d'approuver le lancement de consultations en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

21°/ Travaux de rénovation et de sécurisation des installations d'éclairage public – Signature d'un accord commercial ponctuel donnant lieu à attribution de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Monsieur COTTEL rappelle l'opération de rénovation de l'éclairage public conduite dans 27 communes de l'intercommunalité inscrite dans la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte » signée le 09 septembre 2015 entre l'Etat et la Communauté de Communes du Sud-Artois. Cette opération vise à réduire de manière significative la consommation d'énergie de ces installations.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux sont réalisés par la Communauté de Communes du Sud-Artois dans le cadre d'une opération sous mandat pour le compte de 27 communes.

Monsieur COTTEL indique que le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public a été attribué au groupement solidaire des SARL Régis LAVALARD & Fils et SAVAUX ELEC pour un montant 1 534 029 € HT.

Monsieur COTTEL souligne que cette opération a bénéficié de subventions au titre des fonds TEPCV, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) et au titre de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais. Ces travaux sont également éligibles à l'attribution de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Monsieur COTTEL fait part que le fournisseur d'électricité ENEDIS (ex EDF) propose un accord commercial ponctuel en vue du rachat des Certificats d'Économies d'Énergie qui seront générés par ce chantier de rénovation de l'éclairage public en ristournant à l'intercommunalité une incitation commerciale de 20 925 € HT. L'incitation commerciale est proportionnelle au volume cumac valorisable, estimé à 13 950 Mwh pour ce programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de valorisation des CEE par la Société ENEDIS, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision et de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

22°/ TEPCV – Désignation de l'intercommunalité pour regrouper les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) du territoire.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l'intercommunalité a été labellisé par le Ministère de l'Ecologie et de la Transition Energétique Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). A cette occasion, l'Intercommunalité a signé un avenant avec les services du ministère le 13 avril dernier portant l'aide de l'Etat à 1 386 880 € sur l'ensemble des actions menées par le territoire.

Monsieur COTTEL précise également que la Communauté de Communes du Sud-Artois peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Monsieur COTTEL précise que les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales et concernant :

- la rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Monsieur COTTEL détaille la procédure permettant de valoriser les certificats produits par l'intercommunalité et par les communes du territoire qui auront engagé des travaux et précise qu'un compte a été ouvert sur le Registre CEE (registre EMMY). Pour ce faire, il convient de désigner l'intercommunalité comme « regroupeur » afin d'obtenir pour son compte les CEE correspondants pour l'ensemble des collectivités territoriales du territoire.

Monsieur COTTEL précise que ce rôle dévolu à l'intercommunalité nécessitera pour chacune des communes concernées la prise d'une délibération permettant de négocier avec les obligés les CEE reçues sur les opérations de travaux. Le « regroupeur » obtiendra pour son compte les CEE correspondants, puis ceux-ci seront transférés sur les comptes des membres du regroupement.

Compte-tenu des projets portés par la Communauté de Communes du Sud-Artois et au regard de la strate de population agglomérée, Monsieur le Président précise que le volume maximal de certificats s'élève à 300 000 000 kWh cumac correspondant à une dépense maximale éligible à CEE de 975 000 € pour des travaux sur le patrimoine des collectivités. La valeur de négociation devrait représenter une valeur de l'ordre de 762 000 € (cours EMMY pour mars 2017 : 2,54 € par MWh cumac).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le rôle de « regroupeur » de l'intercommunalité, d'approuver l'ouverture d'un compte sur le registre EMMY pour permettre la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux réalisés par les communes du territoire et l'intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce Programme Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) "Economies d'énergie dans les TEPCV" et de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

23°/ TEPCV - Opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges».

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte (TEPCV). A ce titre, différentes actions ont été initiées notamment dans l'éducation à l'environnement (actions menées avec l'association AIR).

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité s'est inscrite dans l'opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges». Cette action supplémentaire a été retenue par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat.

Une convention d'appui financier a été signée permettant de bénéficier d'une aide de 27 500 € pour les 55 établissements scolaires du territoire visés par cette action. Le montant de la subvention attribué par établissement s'élèvera à 500 € par potager/jardin pédagogique dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense éligible.

Monsieur COTTEL précise que la subvention sera accordée pour les actions de création d'un potager qui auront connu un démarrage effectif au plus tard le 31 décembre 2017. Les communes pourront finaliser l'opération de plantation au plus tard le 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes assurera la distribution de kits pédagogiques, la valorisation du projet par des éléments de communication « Potagers et jardins pédagogiques » (affiches, guides), et la formation d'ambassadeurs nature de chaque établissement scolaire.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention opérationnelle qui fixe le rôle de coordonnateur joué par l'intercommunalité et la nécessité pour les communes de confier à l'intercommunalité un rôle de maître d'ouvrage délégué sur cette opération.

Monsieur BOUQUILLON tient à préciser que l'interprofession de producteurs agricoles dont il est membre est en capacité de contribuer à cette action par la mise à disposition de kits d'animation. Monsieur BOUQUILLON précise que l'intervention sera d'autant facilitée que l'interprofession s'organise régionalement depuis peu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges », d'approuver les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes et établissements scolaires intéressés, de prévoir les crédits nécessaires à l'avance de trésorerie nécessaire au financement de l'opération réalisée pour le compte des communes et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux prestations afférentes à cette opération.

24°/ TEPCV - 2^{ème} édition du salon Habiter Mieux.

Monsieur COTTEL précise que le Salon Habiter Mieux a été organisé dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour permettre aux habitants de prendre connaissance des résultats de la thermographie aérienne.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de renouveler cette opération pour une 2^{ème} édition qui pourrait se tenir du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017 à l'Espace Isabelle de Hainaut à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que cette nouvelle édition réservera une grande partie de l'espace aux artisans de la Communauté de Communes du Sud-Artois. Les artisans qui sont sollicités pour tenir un stand devront au moins exercer l'une des activités suivantes : Isolation des murs et planchers bas / Isolation du toit / Fenêtres, volets, portes extérieures / Ventilation / Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul / Chauffage et/ou eau chaude au bois / Equipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage / Pompe à chaleur / Panneaux photovoltaïques.

Monsieur COTTEL précise que des espaces modulables (9m², 12m², 15 m² ou 18 m²) leurs seront proposés pour leur permettre de présenter leurs métier et activité.

Monsieur COTTEL propose de mettre en place un droit d'inscription pour les artisans intéressés et d'éditer un guide du salon avec l'ensemble des encarts publicitaires des artisans participants qui sera diffusé toutes boîtes.

Monsieur COTTEL propose de fixer les tarifs d'occupation des stands de la 2^{ème} édition du salon Habiter Mieux de la façon suivante :

- 150 € pour un stand de 9m²,
- 200 € pour un stand de 12 m²,
- 250 € pour un stand de 15 m²
- 300 pour un stand de 18m².

Monsieur COTTEL présente également le projet de déploiement d'une exposition appartenant au Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) intitulée « + 2°C ? Le changement climatique près de chez vous ». Cette exposition projette les effets du réchauffement climatique pour notre région et décline les changements qui interviendraient d'ici à 2050.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la mise en place de la seconde édition du Salon Habiter Mieux, d'approuver les tarifs d'occupation des stands, d'approuver la location auprès du CERDD de l'exposition « + 2°C ? Le changement climatique près de chez vous », d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en vue d'assurer la bonne organisation de la 2^{ème} édition du salon Habiter Mieux et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de l'intercommunalité.

25°/ Approbation d'une convention cadre relative à la coordination des actions dans le domaine de l'énergie avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité intervient dans le domaine relatif à la production des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux expérimentations et programmes liés à la transition énergétique (projets smart grids, territoires à énergie positive pour la croissance verte...).

Monsieur COTTEL précise que dans le même temps la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) a instituée sur son territoire, par délibération du 28 novembre 2015, une commission consultative telle que prévue à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission, composée de la FDE 62 et des établissements publics de coopération intercommunale du Département du Pas-de-Calais, vise à coordonner les différentes actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines de l'électricité, du gaz et des réseaux de chaleur, en recensant notamment toutes les actions et en mutualisant les données nécessaires permettant leur mise en œuvre.

Monsieur COTTEL ajoute que cette commission a également pour objet de favoriser la coopération et les actions bilatérales ou plurilatérales entre ses membres en matière d'énergie, la coordination de l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, la mise en cohérence des politiques d'investissement, le **développement** des coopérations dans le domaine de la Maîtrise de l'Energie et la facilitation de l'élaboration des Plans Climat-Air-Energie des Territoires (PCAET).

Dans cette optique, Monsieur COTTEL souligne que la FDE 62 propose la signature d'une convention cadre relative à la coordination de ces différentes actions concourant à la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur leur territoire et à la facilitation de l'exercice de leur compétence respective dans le secteur de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la convention cadre présentée par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) relative à la coordination des actions dans le domaine de l'énergie et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

26°/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois – Secteur de Bertincourt - Modification de Zonage – Approbation de la modification n°1.

Monsieur COTTEL indique que le secteur de l'ancienne intercommunalité de Bertincourt est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui a été approuvé le 10 décembre 2014 et qui est opposable depuis le 16 février 2015.

Monsieur COTTEL précise la teneur de la délibération communautaire n°2016-133 du 08 décembre 2016 qui prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois – Secteur de Bertincourt, ainsi que l'arrêté communautaire n°2017-192 du 06 avril 2017 soumettant cette modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à enquête publique.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire de modifier le zonage dans lequel se situe l'autoroute A2 pour rendre compatible le zonage avec le caractère d'équipement public de l'infrastructure autoroutière et notamment l'aire d'autoroute située sur le territoire de la Commune d'Havrincourt.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur indiquant que lors de cette enquête publique, aucune remarque défavorable n'a été formulée par le public ou les Personnes Publiques Associées.

Monsieur COTTEL propose en conséquence de clôturer la procédure de modification en approuvant définitivement la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois – Secteur de Bertincourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification du PLUi ;

Considérant le courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 2 mars 2017, prenant acte des modifications apportées ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 10 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable du SCoTA en date du 27 mars 2017, sous réserve d'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant l'avis favorable de la Préfecture en date du 11 avril 2017, sous réserve de préciser le règlement de la zone au regard de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme et la réponse de la Communauté de Communes du Sud-Artois en date du 19 avril 2017 apportant la précision demandée ;

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF en date du 11 avril 2017, assorti de recommandations, et la réponse de la Communauté de Communes du Sud-Artois en date du 19 avril 2017 apportant des réponses sur ces recommandations ;

Considérant que ces deux réponses n'ont pas amené de nouvelles demandes des services de l'Etat ;

Considérant le courrier de la Région Hauts-de-France en date du 03 avril 2017 actant la réception du dossier ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Haute Somme, en date du 06 avril 2017 ;

Considérant le courrier du Département du Pas-de-Calais en date du 18 avril 2017, ne formulant aucune remarque sur le projet ;

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois – Secteur de Bertincourt telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-35 du code de l'urbanisme ;

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois – Secteur de Bertincourt et de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

26°/ Habitat – Augmentation des objectifs pour l'année de prolongation de l'OPAH RR du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois est engagée dans une démarche de rénovation du parc immobilier du territoire et a conclu, avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

Cette opération a débuté en novembre 2011 sur le seul périmètre de l'intercommunalité de Bertincourt, et a été étendue au périmètre fusionné des 58 communes de l'intercommunalité du Sud Artois à partir de janvier 2015.

Monsieur COTTEL rappelle que cette opération devait se terminer en novembre 2016. L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a donné son accord pour accompagner le territoire pour une année supplémentaire selon les objectifs suivants :

Priorités	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Logements indignes ou très dégradés	2 dossiers	1 dossier
Autonomie de la personne	10 dossiers	0 dossier
Précarité énergétique	15 dossiers	1 dossier

Monsieur COTTEL indique que plus récemment, l'opération a connu une seconde extension en 2017, afin d'intégrer les 6 communes qui ont rejoint la Communauté de Communes du Sud-Artois au 1^{er} janvier 2017.

Les objectifs de l'année de prolongation ont été atteints en mars 2017, et ce pour plusieurs raisons :

- Ils étaient fixés dans l'enveloppe de ceux prévus sur le secteur de Bertincourt, soit 3 000 logements environ, alors que l'opération a connu des extensions de son périmètre la déployant sur 12 000 logements environ,
- Le contexte actuel en matière de réhabilitation des logements est favorable, par des aides financières importantes et une communication ciblée et accentuée de la part de l'intercommunalité depuis sa reconnaissance comme territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Ainsi, à ce jour, pas moins de 21 dossiers sont en attente auprès des services de l'ANAH et ne peuvent être agréés du fait de l'épuisement du contingent de financements accordés par l'ANAH. Ces dossiers se répartissent de la façon suivante :

- 1 Propriétaire Bailleur (1 dossier au titre de la priorité 1),
- 20 Propriétaires Occupants (4 dossiers au titre de la priorité 2, 16 dossiers au titre de la priorité 3).

Monsieur COTTEL propose, en tenant compte des dossiers déjà en attente d'une part et de la fréquentation des permanences habitat organisées sur le territoire par le guichet unique Habitat de l'intercommunalité d'autre part, d'envisager une sollicitation d'un contingent supplémentaire permettant le financement de nouveaux dossiers pour les 6 mois restants à courir jusqu'à la fin de l'opération fixée au 30 novembre 2017.

A ce titre, en tenant compte des financements déjà accordés et en accord avec les services de l'ANAH, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de dossiers dans les trois priorités pour l'année de prolongation de la façon suivante :

Priorités	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Logements indignes ou très dégradés	2 dossiers (2)	4 dossiers (1)
Autonomie de la personne	22 dossiers (10)	0 dossier
Précarité énergétique	50 dossiers (15)	2 dossiers (1)

(X) : Chiffre correspondant aux objectifs initialement négociés avec l'ANAH pour l'année de prolongation.

Monsieur COTTEL précise que cette augmentation des objectifs entrainera une hausse de la prestation de suivi confiée au Cabinet Citémétrie qui assure la mission d'animation et de constitution des dossiers d'une part et une hausse des crédits ouverts pour les aides complémentaires accordées aux pétitionnaires en appui des aides accordées par l'ANAH conformément aux engagements de l'intercommunalité :

- de 49 000 € pour le paiement des subventions accordées aux pétitionnaires de l'OPAH RR,
- de 31 140 € pour le paiement de la part variable du suivi-animation de l'OPAH RR par le bureau d'études Citémétrie (les frais fixes n'augmentent pas).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les nouveaux objectifs dans le cadre de l'année de prolongation de l'OPAH, comme suit :

Priorités	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Logements indignes ou très dégradés	2 dossiers	4 dossiers
Autonomie de la personne	22 dossiers	0 dossier
Précarité énergétique	50 dossiers	2 dossiers

- de prévoir les crédits nécessaires aux subventions accordées dans le cadre des différents budgets de la collectivité - opération budgétaire 17-OPAH du Sud Artois ;
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la part variable du suivi-animation de l'OPAH avec le bureau d'études Citémétrie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

27°/ Ressources Humaines – Convention de Mutualisation entre l'Intercommunalité du Sud Artois et la Commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité entretient des relations étroites avec la Commune de Bapaume notamment pour tout ce qui concerne les travaux d'entretien des espaces publics et des bâtiments puisque l'intercommunalité ne dispose pas d'un service technique. Inversement, la Commune utilise les compétences de l'intercommunalité par rapport à certains dossiers nécessitant des technicités particulières.

La commune de Bapaume intervient donc très régulièrement dans le cadre de diverses opérations portant sur l'entretien écologique des zones d'activités, l'entretien des bâtiments. En contrepartie, l'intercommunalité met à disposition ses moyens pour apporter son concours sur des dossiers très techniques comme le projet de concession d'aménagement de l'ancienne caserne Frère.

L'ensemble de ses relations doit être encadrée dans une convention de mutualisation reprenant les différents flux financiers d'échange ou de réalisation de services.

Monsieur COTTEL propose la mise en place de cette convention de mutualisation permettant de retracer l'ensemble de ses flux et donne lecture de la convention devant intervenir entre la Commune de Bapaume et l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition de mutualisation mise en place entre la Commune de Bapaume et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la convention de mutualisation, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

28°/ Ressources Humaines – Convention de mutualisation Temps d'activités périscolaires.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le travail engagé par l'intercommunalité à la demande de certaines communes et/ou structures intercommunales à compétence scolaire pour permettre l'agrément et la mise en place d'accueil de loisirs pour les temps de garderie et de restauration collective et les temps d'animation des rythmes scolaires.

Monsieur COTTEL détaille le rôle et les limites de chaque partie :

- A ce titre, l'intercommunalité apporte aux communes intéressées un soutien et appui technique pour assurer la déclaration et le suivi administratif des accueils de loisirs, pour assurer le suivi administratif des déclarations auprès de la CAF permettant de servir l'allocation spécifique sur les rythmes scolaires (ASRE) qui concerne les trois heures d'animation et l'allocation de prestation de service ordinaire sur le temps de garderie et d'animation de la pause méridienne (PSO), pour accompagner la collectivité dans le recrutement des animateurs, dans le déploiement des animations (journées de formation, prêts de malles pédagogiques).

- En contrepartie, les communes et/ou structures intercommunales à compétence scolaire assureront le recrutement des animateurs vacataires nécessaires à l'encadrement des activités proposées en respectant les quotas de qualification requis par les textes en vigueur, la gestion et les choix pédagogiques des animations proposées, le choix des prestataires extérieurs.

- La commune percevra les aides spécifiques liées aux dotations ainsi que les participations versées par les familles dans le respect de tarifs différenciés tenant compte du quotient des familles ; l'intercommunalité percevra quant à elle en sa qualité d'organisatrice des accueils de loisirs l'aide spécifique et la prestation de service ordinaire qu'elle reversera à chaque commune et/ou structure intercommunale à compétence scolaire déduction faite des sommes engagées par elle.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de convention devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes et structures intercommunales concernées.

Monsieur LORENT s'interroge sur le devenir des TAP si certaines communes abandonnent le dispositif d'animation mis en place pour revenir à la semaine des quatre jours.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité ne peut pas adapter sa position au regard de chaque choix. Elle ne peut intervenir que sur un dispositif qui s'exécute et se joue de la même façon sur l'ensemble du territoire. Dans l'état actuel des choses, les accueils de loisirs fonctionneront en septembre 2017 et pour l'année scolaire 2017-2018 selon le même schéma d'organisation que pour l'année scolaire qui s'achève.

Monsieur COTTEL propose d'adresser une petite enquête à l'ensemble des communes afin de connaître la position adoptée par les conseils d'école de chaque structure scolaire. Monsieur COTTEL confirme que la Commune de Bapaume maintiendra pour l'année scolaire à venir les rythmes scolaires sur 4 jours et demi et les activités mises en place au titre des temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le rôle de l'intercommunalité dans le cadre du processus d'agrément et de mise en place des accueils de loisirs sur la période des temps périscolaires et d'aménagement des rythmes scolaires de l'enfant, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes ou les structures intercommunales compétentes concernées, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions de mutualisation et de prévoir les crédits nécessaires au reversement des aides reçues par l'intercommunalité pour les accueils de loisirs périscolaires agréés.

29°/ Ressources Humaines – Tableau des emplois – Cdisation d'un emploi de chargé de mission en Catégorie A.

Monsieur COTTEL rappelle l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

En conséquence, Monsieur COTTEL précise qu'à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat de chargé de mission Aménagement et Urbanisme recruté sur le grade d'Attaché territorial non titulaire qui sera proposé à Monsieur GAINCHE à compter du 18 juillet 2017 le sera pour une durée indéterminée.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les différents contrats dont Monsieur GAINCHE a bénéficié auprès de l'intercommunalité du canton de Bertincourt puis de l'intercommunalité du Sud Artois :

- 1^{er} contrat ayant démarré le 18 juillet 2011, pour une durée de deux ans sur un poste de Chargé de mission Aménagement et Urbanisme contractuel sur le grade d'Attaché territorial.
- 2^{ème} contrat ayant démarré le 18 juillet 2013, pour une durée de trois ans un poste de Chargé de mission Aménagement et Urbanisme contractuel sur le grade d'Attaché territorial.
- 3^{ème} contrat ayant démarré le 18 juillet 2016, pour une durée d'un an sur un poste de Chargé de mission Aménagement et Urbanisme contractuel sur le grade d'Attaché territorial.

Compte tenu des possibilités offertes par la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial, Monsieur COTTEL précise que la rémunération indiciaire de ce poste sera indexée à la date de la cdisation sur le 4^{ème} échelon du grade de référence.

Le conseil de communauté prend acte de cette décision qui relève de l'autorité du Président.

30°/ Ressources Humaines – Tableau des emplois - Modification de l'Emploi d'ETAPS-MNS à temps complet.

Monsieur COTTEL informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération n° 2013-123 du 24 juin 2013 modifiant l'emploi d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) pour assurer les fonctions de Maître-nageur sauveteur au sein du service Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois.

Monsieur COTTEL rappelle que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans ce cas le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 2 ans.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, celui-ci est rémunéré par référence au 1^{er} échelon de la grille de rémunération du grade de recrutement conformément à la délibération créant l'emploi.

Monsieur COTTEL fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier la référence au 1^{er} échelon de la grille de rémunération du grade de recrutement en fixant une possibilité de rémunération au regard des indices des 1^{er} et 2^d échelon de la grille indiciaire du grade d'ETAPS pour tenir compte de l'expérience et de la manière de servir de l'agent exerçant ses fonctions sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi permanent à temps complet de Maître-nageur sauveteur dans le cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B), d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, le confirmer la possibilité de renouvellement de ce contrat par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 2 ans, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les différents budgets de l'intercommunalité.

31°/ Ressources Humaines – Tableau des emplois - Création d'un emploi d'attaché hors classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier le tableau des emplois de l'intercommunalité pour tenir compte des avancements de grade des agents concernés suite à l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion dont dépend l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création des emplois par l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que cette modification, préalable à la nomination de l'agent, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. A ce titre, Monsieur COTTEL propose de créer un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu la délibération n° 2013-221 du 2 décembre 2013 fixant de taux de promotion à un grade d'avancement pour tous les cadres d'emplois de l'établissement à 100 % ;

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification du tableau des emplois de l'intercommunalité dans le cadre d'un avancement de grade, d'approuver la création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet, d'approuver la suppression d'un emploi d'attaché territorial principal et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les différents budgets de l'intercommunalité.

32°/ TIC – Demande complémentaire de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017).

Monsieur COTTEL indique que dans le cadre du plan de déploiement des usages du numérique pour le volet e-Education il est prévu de doter les classes des six nouvelles communes ayant intégré l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 d'Écrans Numériques Interactifs pour chaque classe maternelle, de Tableaux Numériques Interactifs pour chaque classe élémentaire. Cette dotation a fait l'objet d'un programme de financement et a bénéficié d'une subvention au titre de la programmation DETR 2017.

Monsieur COTTEL précise qu'il a été envisagé de compléter la dotation des écoles par l'acquisition de matériel de prises de vues, des caméras / visionneuses. L'objectif poursuivi vise à favoriser les communications et les échanges entre les écoles dans le cadre du procédé de **visioconférence**, mais aussi de permettre la visualisation de supports pédagogiques, de travaux d'élèves ou de tout autre outil pédagogique à l'écran en temps réel.

Monsieur COTTEL souligne que ces acquisitions peuvent être financées par la DETR, à hauteur de 25% des dépenses prévisionnelles, et par les fonds FEDER, à hauteur de 55% des dépenses prévisionnelles.

Pour la DETR 2017, il est envisagé de solliciter un complément de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais pour l'acquisition de ce nouveau matériel de prises de vues.

Monsieur COTTEL propose de solliciter les services de l'Etat pour porter la dépense totale à subventionner de 45 945,00 € HT à une dépense totale de 58 045,00 € HT et de solliciter un complément de subvention sur cette dépense nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le complément de programme d'investissement concernant le déploiement des usages du numérique pour les écoles du territoire, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un complément de DETR au titre de la programmation 2017, de prévoir les crédits complémentaires dans le cadre du budget primitif 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

33°/ Service Public d'Assainissement Non Collectif – Modification de la périodicité de contrôle périodique des installations ANC.

Monsieur COTTEL précise qu'à la suite de la fusion des intercommunalités en janvier 2013, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'intercommunalité fonctionne sous deux systèmes de gestion : une régie et une délégation de service public.

La régie intervient sur les communes des secteurs de Croisilles et Bertincourt (environ 4150 installations). Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette régie intervient également sur les cinq nouvelles communes issues de l'intercommunalité des Deux Sources qui ont rejoint l'intercommunalité du Sud Artois (801 installations).

La régie gère également le montage et le suivi des dossiers de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur la totalité du territoire.

Sur le secteur de l'ancienne intercommunalité de la Région de Bapaume, une délégation de service public a été confiée à la Société VEOLIA Eau pour les communes en zonage d'assainissement non collectif (environ 2100 installations). La délégation de service public prend fin au 26 juillet 2017.

La cohabitation de deux systèmes n'étant pas possible pour des questions d'équité de l'utilisateur devant le service, le choix qui a été retenu est celui d'une extension du service de régie sur l'ensemble du périmètre intercommunal à compter du 26 juillet 2017.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la collectivité exercera son autorité sur 7051 installations.

Monsieur COTTEL indique que le règlement du service fixe la périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à 5 ans. L'augmentation du nombre d'installations notamment avec la fin de la délégation de service public conduit à revoir cette périodicité pour permettre l'exercice de l'ensemble des missions de contrôle dévolues au SPANC (contrôles périodiques des installations existantes, contrôle dans le cadre des ventes immobilières, le nouveau contrôle réglementaire à exercer pour les installations de plus de 20 EH).

Après analyse, il semble que le meilleur compromis repose sur le passage d'une périodicité de contrôle de 5 à 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer la périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à 7 ans et de modifier l'article 15-3 du règlement de service en conséquence et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

34°/ Service Emploi – Formation - Participation Financière DLA - Etude sur les emplois médico-sociaux.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté qu'une réflexion est menée depuis le début de l'année par le service Emploi-Formation avec l'ensemble des structures médico-sociales oeuvrant sur le territoire de l'intercommunalité. Il s'agit des deux associations ADMR, des trois EPAHD, de la MARPA, de l'IME, de la Maison de l'enfant, de la MAS, du Centre Hospitalier.

Monsieur COTTEL explique que ces structures rencontrent des difficultés récurrentes pour trouver du personnel qualifié et pour assurer la continuité du service surtout lorsque leurs agents sont malades. L'ensemble de ses structures emploient plus de 600 équivalents temps plein sur le périmètre de l'intercommunalité représentant plus de 750 emplois.

Monsieur COTTEL indique que pour avancer dans cette démarche en identifiant les besoins et en mettant en place des actions de formation, il a été décidé en concertation avec tous les partenaires de mettre en place un dispositif local d'accompagnement (DLA). Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. Le financement de ce dispositif est assuré par des crédits publics et est porté par Pas de Calais Actif

Monsieur COTTEL précise qu'une difficulté est apparue par rapport à l'hétérogénéité des publics entrant dans le dispositif d'étude puisque seules les structures associatives et/ou d'insertion par l'économique sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif entraînant pour notre territoire une moins-value certaine par rapport aux résultats attendus.

Monsieur COTTEL explique que cette difficulté est surmontable si l'intercommunalité se substitue aux établissements publics en assurant la contrepartie financière de cette étude qui représente une somme de 3 000 €.

Monsieur COTTEL propose d'assurer le co-financement de cette étude en prenant en charge le financement de la somme de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la démarche de dispositif local d'accompagnement engagé pour le compte des différentes structures oeuvrant dans le domaine médico-social, d'approuver le co-financement de cette étude à hauteur de 3 000 € et de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette étude dans le cadre du budget supplémentaire 2017.

34°/ Mise en place d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Monsieur COTTEL précise le calendrier de montée en compétence de l'intercommunalité d'ici au 1^{er} janvier 2020 et plus particulièrement la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui devient une compétence obligatoire des intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur COTTEL rappelle que cette compétence a été inscrite dans les statuts de l'intercommunalité lors de la refonte des statuts qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur COTTEL indique ensuite que l'intercommunalité du Sud Artois s'est positionnée avec le CPIE des Villes de l'Artois suite un appel à candidature pour définir les contours de cette nouvelle compétence. La Communauté de Communes du Sud-Artois a été retenue pour intégrer ce dispositif expérimental d'accompagnement à la mise en œuvre de cette compétence proposé par Territoires Conseils (Caisse des Dépôts et Consignations) et l'Union Nationale des CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

A ce titre, l'intercommunalité du Sud-Artois bénéficie d'un appui **méthodologique** et de partage d'expériences pour enrichir la réflexion dans le cadre de la démarche engagée.

Monsieur COTTEL propose de constituer le comité de pilotage qui sera chargé de réfléchir et de suivre cette étude :

Elus communautaires : Evelyne DROMART, Danièle TABARY, Marie-Françoise TETART, Gérard DUÉ, Michel BLONDEL, Philippe LEFORT, Joël VASSEUR, Régis LELEU, Eugène BURDIK, Jacques WEEEXSTEEN, Daniel TABARY, Jean-Claude MAYEUX, Bruno HIEZ, Philippe GORGUET, Daniel BOUQUILLON, Michel POUILLAUDE, Michel LALISSE, Gislain BOURY, Jean-Luc CAPON, Dominique DELEPLACE, Jean-François DERCOURT, Jean-Paul BOUSSEMARD, Jean-Noël MENAGE, Philippe DERUY, Jean-François LALY, Pierre COLLE, Jean-Luc TABARY.

Techniciens : Sophie HERMAN, chargée de missions CPIE Villes de l'Artois, Fabrice HOUBART et Laurent FONTAINE de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'étude engagée avec le CPIE des Villes de l'Artois pour définir les contours de la compétence GEMAPI et d'approuver la composition du comité de pilotage mis en place pour réfléchir à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

35°/ Culture – Association Musique en Roue Libre – Festival des Inouïes - Subvention 2017.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter aux délégués communautaires ce point à l'ordre du jour.

Madame DROMART rappelle au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec d'autres acteurs du territoire pour permettre et favoriser la diffusion de spectacles vivants et pour faire découvrir toutes formes d'art.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année des spectacles de musique classique dans le cadre du Festival des Inouïes qui rayonne sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Madame DROMART précise que ce Festival est une initiative du Département du Pas-de-Calais et qu'il est animé par l'association Musique en Roue Libre.

Madame DROMART expose ensuite la proposition faite à l'intercommunalité d'accueillir le concert d'ouverture du festival 2017 qui porte sur l'œuvre de Mozart et qui permettra d'écouter un ensemble d'instruments à vent accompagné par le violoncelliste Fabrice BIHAN.

Ce concert se déroulera le vendredi 18 août 2017 à 18 h 00 à la salle des Fêtes de Gréville.

Madame DROMART indique que ce projet est financé en majeure partie par le Conseil Départemental du Pas de Calais puisque cette création fait partie de la programmation culturelle départementale. L'intercommunalité soutiendrait cette action en apportant une subvention de 3 000 € à l'association Musique en Roue Libre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la participation de l'intercommunalité au projet culturel financé par le Conseil Départemental du Pas de Calais dans le cadre du Festival «des Inouïes», d'approuver la proposition artistique faite par l'Association Musique en Roue Libre, d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Musique en Roue Libre et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le cadre du budget primitif (Art 6574-30)

36° Informations :

- Culture :

Madame DROMART informe le conseil communautaire de l'organisation de deux animations dans le village de Bullecourt le 9 juillet 2017 et dans le village de Vaulx-Vraucourt le 30 juillet 2017 à 11 h 00 et 15 h 00 à l'occasion des animations organisées dans les villages labélisés village patrimoine. Le tarif de réservation est de 3,00 € par personne.

Madame DROMART évoque également la manifestation organisée à Mont St Eloi pour la plantation d'un rosier créé pour les villages patrimoines du territoire. Cette manifestation est relayée par les intercommunalités de l'ancien Pays d'Artois ; La contribution de l'intercommunalité du Sud Artois se traduit par une participation de 500 € de frais de bouche pour l'organisation du vin d'honneur prévu à l'issue de la cérémonie.

- Environnement – Déchets Ménagers :

Monsieur DUE évoque la mise en service du traitement mécano-biologique des déchets ménagers sur ARRAS. Le système est dans sa phase de réglage avant de passer à une montée en puissance qui permettra à terme d'absorber la totalité de la fraction poubelle grise.

Monsieur DUE annonce également le calendrier de construction et de mise en service de la déchetterie de Croisilles dont l'ouverture est programmée pour la fin de l'année 2017 et celle de Bertincourt qui est programmée pour mi 2018.

- Urbanisme :

Monsieur COLLE fait le point sur l'élaboration du PLUi de l'intercommunalité. Il précise au conseil communautaire que la phase de diagnostic vient de se terminer et que le travail de

réflexion et d'écriture du PADD va débiter prochainement par la tenue de 4 réunions territorialisées qui se tiendront fin juin - début juillet à Bapaume, Bertincourt, Bucquoy et Croisilles.

- **TEPCV – Zéro Phyto :**

Monsieur DUQUESNE interroge Monsieur COTTEL sur le fonctionnement des machines à désherber thermiques achetées l'an dernier. Monsieur DUE reconnaît la difficulté de fonctionnement rencontrée avec ce matériel surtout lorsque le calendrier d'utilisation n'est pas respecté et que l'on tarde à intervenir.

Monsieur COLLE précise qu'il faut réserver ce type de machine sur des petits espaces et pour des surfaces limitées.

Monsieur BOUQUILLON conclut le propos en souhaitant que l'on garde ce dossier comme étant une leçon et qu'à l'avenir on soit plus exigeant et plus prudent dans les choix d'investissement.

- **Etude d'opportunité Compétences Eau et Assainissement :**

Monsieur BASSEZ évoque le diagnostic actuellement conduit par l'intercommunalité sur la compétence Eau et **Assainissement** et indique qu'il a refusé de délivrer au Cabinet Verdi Ingénierie les renseignements sollicités puisqu'il estime que ceux-ci sont la propriété du syndicat qu'il préside.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'un minimum d'éléments sur les services en place pour pouvoir bâtir une étude fiable. Monsieur COTTEL rappelle aussi que la loi Nôtre ne laisse pas de choix aux collectivités avec un transfert des compétences qui interviendra au plus le 31 décembre 2019.

- **Aménagement des rythmes scolaires :**

Monsieur HEMAR interpelle Monsieur COTTEL sur la position de l'**intercommunalité** vis-à-vis des communes et des regroupements pédagogiques qui reviennent à la semaine des 4 jours libérant ainsi le mercredi matin. La Communauté de Communes va-t-elle remettre en place un fonctionnement des accueils de loisirs dès le mercredi matin ?

Monsieur COTTEL rappelle les principes qui prévalent dans l'organisation de l'intercommunalité et qui ne peuvent mettre en place des actions à la carte. Soit l'on organise pour tout le monde un accueil le mercredi matin ce qui suppose que tout le monde est revenu à une organisation de l'école sur 4 jours permettant de libérer les locaux scolaires pour les accueils de loisirs soit on fonctionne comme maintenant à partir de la fin des cours du mercredi matin.

Madame LETURCQ fait part de son sentiment sur cette question en précisant que les familles sont dans l'attente d'un retour d'une semaine de classe sur 4 jours.

Monsieur PREVOST estime quant à lui que revenir sur une semaine de classe sur 4 jours est une ineptie. Il s'inquiète de la distorsion qui va à nouveau apparaître entre zone urbaine où les parents peuvent bénéficier d'une multiplicité de choix d'activités alors que c'est plus compliqué en zone rurale.

Monsieur PREVOST craint que cette situation ne joue en défaveur de la ruralité.

Monsieur PREVOST milite pour que l'intercommunalité adopte des positions communes sur ces questions. Il confirme le choix du regroupement pédagogique dont sa commune fait partie pour le maintien d'une semaine de 4 jours et demi avec aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine.

Monsieur LORENT s'interroge sur la position de la Commune d'Achiet-le-Grand quant au maintien ou non des temps d'activités périscolaires sur l'école libérant les locaux pour le fonctionnement d'un accueil de loisirs le mercredi matin.

Monsieur LORENT s'interroge sur la mise en place par l'intercommunalité d'animations le mercredi matin dans les communes qui seraient revenues à un emploi du temps sur 4 jours.

Monsieur LEFORT indique qu'il a organisé une enquête dans son RPI auprès des familles qui a donné un vote massif en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours. (71 familles). La décision d'arrêter les TAP a été entérinée par le conseil d'école.

Monsieur COTTEL précise que pour la rentrée prochaine les accueils de loisirs fonctionneront le mercredi après midi sur le même mode et les mêmes horaires que cette année scolaire qui se termine. Il n'y aura donc pas de propositions d'animations par l'intercommunalité le mercredi matin. Les animations devront être mises en œuvre par chaque commune ou regroupement de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.